

Séance du 9 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents: MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise.

Absent: M. BOUGAEFF Alexandre.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

MISE EN RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de notre commune approuvé par notre assemblée lors de sa séance du 26 février 1999,

Vu les cinq amendements de ce document effectués :

Le 27 mars 2000 (modification 1)

Le 7 octobre 2002 (modification 2)

Le 17 décembre 2003 (modification 3)

Le 11 juillet 2007 (révision simplifiée)

Le 2 octobre 2009 (modification 4),

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Il apparaît maintenant nécessaire de réviser ce POS pour les raisons suivantes :

- ✓ La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), différent dans son contenu du POS et que cette loi a prévu que la transformation en PLU doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du plan d'occupation des sols.
- ✓ La révision du POS est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnel) pour la commune qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et facilitent les négociations avec les autorités de l'Etat et les partenaires. En particulier, le PLU permettra de mettre en compatibilité le POS avec les réglementations de rang supérieur.
- ✓ Le PLU prendra en compte des préoccupations du développement durable qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du futur projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

- ✓ Il y a opportunité et intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel a joué son rôle de maintien de la commune avec son caractère rural. Aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.
- ✓ De plus, il convient de prendre en compte les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 et devenu exécutoire le 10 septembre 2013 ainsi que ceux du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration.

Au vu de ces éléments, les principaux objectifs de la procédure de révision du POS et élaboration du PLU sont les suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de la commune,
- Dans un objectif de respect du développement durable, trouver un équilibre entre :
 - le renouvellement urbain (à travers l'optimisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties qui peuvent être le support de celui-ci), le développement urbain maitrisé autour notamment des 2 bourgs existants,
 - l'utilisation économe des espaces naturels par la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des milieux et paysages naturels tout en prenant en compte les besoins en matière de développement de la commune,
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente à l'environnement (droit à l'expérimentation),
- Equilibrer l'offre en terme de logements (logement social, accession à la propriété, ...) afin de favoriser le parcours résidentiel de la population,

Conformément à la loi, la révision du POS que je vous propose de prescrire vaudra élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Au terme de la procédure, notre POS sera donc transformé en PLU.

En vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, l'assemblée délibérante qui prescrit la révision du POS, et donc qui élabore le PLU, doit également préciser les modalités de la concertation.

Pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- Organisation de trois réunions publiques de concertation dans les locaux municipaux :
 - o Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore,
 - O Une deuxième réunion se déroulera à l'issue du diagnostic afin d'en présenter une synthèse et de débattre des enjeux à retenir pour le futur projet communal,
 - o Enfin, une troisième réunion sera tenue après le débat en séance publique du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant orientations en matière de développement, aménagement et protection de la commune,

Un débat et une phase de questions/réponses terminera chaque réunion,

- Publication de l'avis de ces réunions publiques sur les lieux d'information de la commune et dans les bulletins municipaux d'information,
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune (http://www.arthonenretz.fr) de documents d'information sur l'élaboration du PLU (études, éléments de diagnostic, ...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, destiné à recueillir les observations et suggestions du public, pendant toute la durée de la concertation.

Le conseil municipal est invité à prescrire la révision du POS, cette révision valant élaboration du PLU, et à en définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que je vous les ai proposés.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-22-1,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 1999.

Après avoir entendu en séance le rapport du maire,

- ✓ PRESCRIT la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune, cette révision du POS valant élaboration du PLU,
- ✓ APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans le rapport ci-dessus,
- ✓ PRÉCISE que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus,
- ✓ DONNE tous les pouvoirs au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- ✓ AUTORISE le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- ✓ SOLLICITE de l'Etat les aides financières pour compenser la charge matérielle de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal, au chapitre 20.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au préfet
- au président du Conseil régional
- au président du Conseil général
- aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans le journal Ouest France.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

RAPPORT 2013 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE

Le maire fait part de ce que, en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service doit être présenté au Conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2013 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz – Sud Loire, auquel sont joints les éléments transmis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Après délibération, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix de l'eau et la qualité du service.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2015

Le recensement de la population communale aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Le maire propose que soit nommée en qualité de coordinatrice communale de l'enquête de recensement Madame LORTHIOIS Chantal. Elle pourrait être assistée de Monsieur SAVELLI Christophe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TRIOLET DE RETZ

Le maire fait état de la volonté de l'association "Triolet de Retz" de signer une nouvelle convention de partenariat avec les communes de Arthon en Retz, Chauvé, Chéméré et Saint Hilaire de Chaléons.

Après délibération, le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, autorise le maire à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL

ENTRE:

Les communes de Arthon en Retz, Chauvé, Chéméré et Saint-Hilaire de Chaléons, représentées par leur maire, MM. LAIGRE, MARTIN, LECLEVE et Mme RELANDEAU agissant en cette qualité en vertu des délibérations approuvant cette convention de partenariat intercommunale; D'une part,

ET:

L'école de Musique Intercommunale Le Triolet de Retz, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de Loire Atlantique le XXX, représentée par sa présidente, Caroline HUBERT D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association a pour objectif de promouvoir et de développer l'enseignement et la pratique de la musique sur les communes de Arthon en Retz, Chauvé, Chéméré et Saint-Hilaire de Chaléons. L'école s'engage à promouvoir toute forme de musique auprès du plus grand nombre et à s'impliquer dans la vie des communes.

C'est dans ce contexte que les communes ont décidé d'apporter leur soutien à l'Association avec le double souci : - de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;

- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2: ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par les communes au titre de la présente convention sont les suivantes:

- Cours et ateliers de musique et de formation musicale
- Animations dans diverses structures communales ou associatives
- Apéro-concerts
- Gestion du studio, situé au 10 bis route de Pornic à Chéméré (communication, contractualisation avec les groupes, encaissement).

ARTICLE 3: SUBVENTION

- Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, les communes s'engagent à verser à l'Association une subvention
- Conformément à la décision prise par les guatre maires en Conseil d'Administration de l'association, le montant de la subvention est plafonné comme suit :
- * 0,90 € par habitant (calculé à partir de la population municipale)1
- * 158,00 € par élève de la commune

Cette subvention pourra être réévaluée chaque année en fonction des effectifs et de la démographie des communes.

1 Chiffres INSEE au 1er janvier

- La subvention sera versée en deux fois : 1 000 € le 15 janvier et le solde le 1 er juin au plus tard afin de garantir à l'association une trésorerie lui permettant d'acquitter l'ensemble de ses charges.
- Préalablement, l'Association s'engage à transmettre aux communes dans les délais impartis, sa demande de subvention complétée et accompagnée des documents annexes nécessaires à l'examen du dossier de subvention (comptes de résultats, budget prévisionnel, effectifs, etc).

ARTICLE 4: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

En cas de besoin d'un investissement exceptionnel (achat d'instrument ou de matériel), une subvention d'investissement pourra être sollicitée par l'Association.

ARTICLE 5: MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées dans l'article 2, les communes mettent gracieusement à sa disposition, en fonction des disponibilités des locaux communaux (théâtres, salles de réunion).

En contrepartie: l'Association s'engage:

- > à prendre les locaux en l'état et à n'apporter aucune modification;
- > à prendre soin des lieux et à veiller à ce qu'aucune dégradation ou détérioration ne soit commise ;
- > à utiliser les locaux conformément à leur destination;
- > à faire garantir auprès d'une compagnie d'assurances l'ensemble des risques résultant de son activité et découlant de ses statuts (responsabilité civile générale, risques de dommages matériels causés aux locaux mis à disposition).

Lors de la reprise des locaux par les communes, l'Association devra laisser les lieux qui ont été mis à sa disposition en bon état d'entretien.

ARTICLE 6: COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les communes.

Deux représentants de chaque commune sont membres de droit du conseil d'administration. Les communes s'engagent à être présentes au moins une fois par an à un CA de l'Association.

ARTICLE 7: CONTROLE

L'Association rendra compte régulièrement aux communes de ses actions au titre de la présente convention. Les bilans d'actions seront à joindre au dossier de demande de subvention.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés par le président de l'Association.

Sur simple demande, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer les communes des modifications intervenues dans les statuts.

ARTICLE 8: PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature. Elle sera rediscutée après chaque nouvelle élection communale.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par les deux parties de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, les communes pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Chéméré, le

Pour Le Triolet de Retz La Présidente Pour les communes, Les maires

Caroline HUBERT

MM. LAIGRE, MARTIN, LECLEVE, Mme RELANDEAU

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF

Le maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune pourrait soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble (sont pressentis le clocher de l'église et la salle omnisports).

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes jointes.

PRIME DE PIEGEAGE DES RAGONDINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe la prime de piégeage à 2,50 € par ragondin pour le piégeur, à compter du 01/10/2014.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire expose au conseil municipal que :

- 1. Monsieur Gilles DEAU, agent de maîtrise principal, est inscrit sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux, établie par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, avec effet au 1^{er} juillet 2014. Il peut, au titre de la promotion interne, prétendre à l'accession à ce grade pour lequel il a fait acte de candidature, dans ce cas, il y a lieu de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2014, à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet.
- 2. La mise en place des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires engendre un accroissement de travail de l'agent occupant le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 29 minutes. A compter du 1er octobre 2014, il serait nécessaire de la modifier pour une nouvelle durée équivalente à 26 heures 51 minutes hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre les propositions du maire indiquées ci-dessus et fixe le tableau des effectifs, comme suit au 1^{er} octobre 2014 :

Temps complet

Temps non-complet

1 directeur général des services (attaché principal)

2 adjoints administratifs

4 techniciens

2 rédacteurs

4 adjoints administratifs

3 agents de maîtrise

3 adjoints techniques

1 agent en C.A.E.

16 adjoints techniques 3 A.T.S.E.M.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

| onsen mamerjan | | | | | |
|----------------|---------------------------|-------------------|-----|--------------------|-------------------------------------|
| 20/06/2014 | 9 chemin des Marchés | F 854 | UC | 298 m² | 125 000 € + 5 000 € + frais acte |
| 01/07/2014 | 1 rue du Pré Pichaud | L 1729 | UB | 960 m² | 210 000 € |
| 04/07/2014 | 28 rue des Fontenelles | ZB 209 | UC | 1030 m² | 205 000 € + frais acte |
| 09/07/2014 | 24 rue de Nantes | AC 694 | UA | 781 m² | 35 000 € + frais acte |
| 11/07/2014 | 40 Le Brandais | E 432 | UC | 607 m ² | 160 000 € + frais agence + acte |
| 18/07/2014 | 304 route de la Sicaudais | F 286-289-290-705 | NCa | 2785 m² | 129 500 € + 6000 € ag. + frais acte |
| 29/08/2014 | 44 rue de Haute Perche | N 769 | UC | 815 m² | 137 000 € + 6000 € agence + acte |

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GARDELLE informe que la commission "développement local - finances - culture" se réunira le 29/09/14 à 20 h 30 pour un tour d'horizon.

Elle a participé à la commission intercommunale "économie et tourisme" durant laquelle ont été explicitées les différentes actions dans ces domaines.

Madame HALGAND dit que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, y compris pour les activités liées à la réforme des rythmes scolaires. Pour ce faire une coordinatrice, Florence PETIT, a été mobilisée et sept membres du personnel communal ont suivi une formation BAFA.

La commission "affaires scolaires" se réunira le 02/10/14, à 20 h 30, et les comités de pilotage les 7 et 14/10/14, à 20 h 00, pour faire un premier point et préparer la période novembre / décembre.

Le conseil municipal d'enfants organisera une chasse aux déchets le 04/10/14 à 15 h 00 ; une campagne d'information à ce sujet sera initiée.

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux d'aménagement du bourg avancent bien.

Afin d'étayer le dossier de réhabilitation de l'église Saint Martin, il sera fait appel à l'avis d'un autre architecte que celui qui a réalisé le diagnostic.

Monsieur DROUET fait état des prochaines réunions "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : les 18/09/14 et 09/10/14 à 14 h 30.

Il commente un graphique relatif au nombre de nouveaux logements autorisés sur la commune de 2004 à 2013 et figurant les fortes fluctuations sur cette période.

Madame DEBEAULIEU réunira la commission "communication" le 15/09/14 à 20 h 30, pour notamment finaliser la conception d'une feuille informative.

Monsieur GRELLIER rappelle aux conseillers qu'il est toujours dans l'attente d'une liste de personnes isolées à qui pourraient être proposées des animations.

Madame CROM réunira la commission "environnement - cadre de vie" le 30/09/14 à 20 h 30 pour évoquer le concours des maisons fleuries et la signalétique.

Monsieur BRIANCEAU dit qu'il a assisté avec Madame CROM à la commission intercommunale sur les sentiers de randonnée et que la commune devra travailler sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DULIN se fait l'écho des remarques suivantes :

- l'étroitesse du trottoir au niveau de l'arrêt de car près de l'école Charles Perrault ne permet pas le passage d'une poussette : il convient de circuler sur le trottoir d'en face et de traverser sur le passage piétons,

- il y a un quart d'heure de battement pour les élèves de l'école Sainte Victoire entre la fin des cours à 16 h 15 et la prise en charge par l'accueil périscolaire à 16 h 30.

Madame EVIN évoque le problème récurrent de l'envahissement des herbes sur la chaussée à Haute Perche : les services techniques sont passés cet été mais la configuration de la voirie départementale ne permet pas un nettoyage aisé et performant.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux mercredi 8 octobre, jeudi 13 novembre et vendredi 19 décembre 2014, à 20 h 30.

NELLENBACH

LAIGRE GUILBAUD CROM GRELLIER HALGAND BRIANCEAU DEBEAULIEU DROUET GARDELLE PONEAU MALARD MALHOMME SORIN ROUET ZINADER BARREAU GOUY EVIN HAMON PASQUEREAU MORICE DULIN

DELAUNAY